

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 15 AVRIL 2026**

<p>Objet : <u>VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026</u></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 15 AVRIL à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Pierre DOS SANTOS, Maire.</p> <p align="center">-----</p> <p>Étaient présents : M. Jean-Pierre DOS SANTOS – Maire, M. Frédéric ATTIA – Mme Christèle LE COUEDIC – M. Jérémy MALLET – Mme Magali TRAFARSKI – M. Jean-Pierre TREVISAN – Mme Lusinda MORGADO – M. Arnaud CARRARD – Mme Martine HAVEL – M. Denis LUCAZEAU – M. Jean De SAINT-PIERRE – Mme Lucie PINTO-RODRIGUES – Mme Natacha GODIN – Mme Gaëlle TEXIER – M. Renald FIQUET – M. Antoine LEROY – Mme Sarah BENDENGUIR – M. Nicolas JOLY – Mme Caroline COTREUIL – Mme Sihame QUESSAB – M. Thomas FLEURY – Mme Méline MORGADO – Mme Véronique CIVEL – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – Mme Maud BOSCHAT – M. Lionel WASTL – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Thierry JOUANEAUD – Mme Sarah KROUN -</p>
<p>DATE de CONVOCATION 09 AVRIL 2026</p>	<p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice 33</p> <p>Présents 30</p> <p>Votants 33</p>	<p>Monsieur Mohammed HICHAM pouvoir à M. Denis LUCAZEAU Mme Catherine LABOUREY pouvoir à M. Frédéric ATTIA Mme Josette DEROUX pouvoir à M. Lionel WASTL</p> <p align="center">-----</p> <p>En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean De SAINT-PIERRE et Mme Véronique CIVEL ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.</p>
	<p align="center">-----</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).</p> <p>Il est constitué de deux investissements. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.</p>

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Service des Transmissions
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Stade de l'Éclairage
Date de réception préfecture : 20/04/2026
doivent être présentées en

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 18 février 2026,

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (OAA) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AR) 05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR
OPPOSITION (OPA) 01 ABSTENTION

SOIT 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : d'approuver le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 376 204.00 €	19 376 204.00 €
Section d'investissement	6 015 739.18 €	6 015 739.18 €
TOTAL	25 391 943.18 €	25 391 943.18 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le **SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**



Le Maire,

Jean-Pierre DOS SANTOS

Les Secrétaires de Séance :

M. Jean De SAINT-PIERRE

Mme Véronique CIVEL

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean De Saint-Pierre'.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV - ANNEXES
ARRETE - SIGNATURES

	Nombre de membres en exercice 33 Nombre de membres présents 30 Nombre de suffrages exprimés 33
	VOTES : Pour 27 Contre 05 Abstentions 01
	Date de convocation 09 Avril 2026
Présenté par le Maire, A Andrésy le 16 Avril 2026 Le Maire, <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="font-size: 1.2em;"> Jean-Pierre DOS SANTOS </div> </div> Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire A Andrésy le 15/04/2026	
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de la publication le A Andrésy le	

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

<small>ATTIA Frédéric</small> 	<small>LE COUEDIC Christèle</small> 	<small>MALLET Jérémy</small> 	<small>TRAFARSKI Magali</small> 	<small>TREVISAN Jean-Pierre</small> 	<small>MORGADO Lusinda</small> 	<small>CARRARD Arnaud</small>
<small>HAVEL Martine</small> 	<small>HICHAM Mohammed</small> <i>POUVOIR à N. Lucazeau DENIS</i>	<small>LUCAZEAU Denis</small> 	<small>DE SAINT-PIERRE Jean</small> 	<small>LABOUREY Catherine</small> <i>POUVOIR à N. Frédéric ATTIA</i>	<small>PINTO RODRIGUES Lucie</small> 	<small>GODIN Natacha</small>
<small>TEXIER Gaëlle</small> 	<small>FIQUET Renald</small> 	<small>LEROY Antoine</small> 	<small>BENDENGUIR Sarah</small> 	<small>JOLY Nicolas</small> 	<small>COTREUIL Caroline</small> 	<small>QUESSAB Sihame</small>
<small>FLEURY Thomas</small> 	<small>MORGADO Mélina</small> 	<small>CIVEL Véronique</small> 	<small>ESADI Rachid</small> 	<small>BOUKANDOURA Mourad</small> 	<small>BOSCHAT Maud</small> 	<small>DEROUX Josette</small> <i>POUVOIR à N. Lionel WASTL</i>
<small>WASTL Lionel</small> 	<small>SAINT-MARCOUX Virginie</small> 	<small>JOUANEAUD Thierry</small> 	<small>KROUN Sarah</small> 			

Accusé de réception en préfecture
 078-217800150-20260420-27-DE
 Date de télétransmission : 20/04/2026
 Date de réception préfecture : 20/04/2026

BUDGET 2026 – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2026



Accusé de réception en préfecture
076-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SOMMAIRE

I. Equilibrage budgétaire	3
II. Section de fonctionnement.....	4
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	4
1. Les atténuations de charges	4
2. Les produits de service - Chapitre 70	4
3. Les impôts et taxes du chapitre 73.....	4
4. La fiscalité locale - Chapitre 731.....	5
5. Les dotations et participations - Chapitre 74.....	5
6. Autres produits de gestion courante - Chapitre 75.....	5
B. Les recettes d'ordre de fonctionnement	6
C. Les dépenses réelles de fonctionnement	6
1. Les charges à caractère général - Chapitre 011	6
2. Les charges de personnel - Chapitre 012.....	7
3. Les atténuations de produits - Chapitre 014	7
4. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65.....	7
5. Les charges financières - Chapitre 66.....	7
6. Les charges spécifiques - Chapitre 67	8
D. Les dépenses d'ordres de fonctionnement	8
III. Section d'investissement.....	8
A. les recettes réelles d'investissement.....	8
1. Les produits de cession -Chapitre 024	8
2. Les subventions d'investissement- Chapitre 13.....	8
3. Les dotations et fonds divers - Chapitre 10	9
4. Autres immobilisations financières - Chapitre 27.....	9
5. Emprunt et dettes assimilées - Chapitre 16	9
B. Les recettes d'ordre d'investissement.....	9
C. Les dépenses réelles d'investissement.....	9
1. Les dépense d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)	9
2. Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16.....	10
3. Les autres immobilisations financières - Chapitre 27	10
4. Subventions d'équipement versées - Chapitre 204.....	10
D. Les dépenses d'ordre d'investissement	11
IV. Ratios d'analyse financière.....	11
V. Capacité de desendetttement	12

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Ce budget primitif s'équilibre sans recours à la reprise du résultat de l'exercice précédent. Le résultat excédentaire dégagé est conservé et sera affecté au budget de l'année 2026 via le vote d'un budget supplémentaire au mois de juin 2026.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

L'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I. EQUILIBRAGE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2026				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES	17 206 305,40 €	RECETTES REELLES	19 005 704,00 €
	DEPENSES ORDRE (042)	1 207 477,00 €	RECETTES ORDRE (042)	370 500,00 €
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	962 421,60 €		
		19 376 204,00 €		19 376 204,00 €
INVESTISSEMENT	RBSMT CAPITAL DETTE	1 042 870,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	962 421,60 €
	DEPENSES REELLES	4 602 369,18 €	RECETTES REELLES	3 845 840,58 €
	DEPENSES ORDRE (040)	370 500,00 €	RECETTES ORDRE (040)	1 207 477,00 €
		6 015 739,18 €		6 015 739,18 €
TOTAL BP 2026	25 391 943,18 €		25 391 943,18 €	

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 19 376 204 € en dépenses et recettes.

A. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2026 à 19 005 704 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées des produits fiscaux, de produits de service et des dotations.

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



1. Les atténuations de charges - Chapitre 013

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'indemnités journalière liés aux absences pour congés maladie ou accidents du travail des employés municipaux, ainsi que des remboursements pour décharges syndicales.

Sont montant pour 2026 est estimé à 150 000 €.

2. Les produits de service - Chapitre 70

Les produits de services sont estimés en 2026 à un montant total de 2 124 040 € et représentent 11% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Parmi les principales recettes, nous pouvons citer :

- 795 K € lié à la restauration ;
- 667 K € lié aux accueils de loisirs et périscolaire ;
- 245 K € lié à l'école de musique et de danse ;
- 190 K € lié à la petite enfance (Oursons).

3. Les impôts et taxes du chapitre 73

Le montant de la dotation de solidarité communautaire n'a pas encore été notifié à cette date. La ville fait le choix d'inscrire un montant de 31 000 €, stable par rapport à 2025.

Madame le Député, Le Préfet
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le montant du Fonds national de garantie des ressources individuelles pour l'année 2026 n'a pas encore été notifié, mais son montant est stable depuis plusieurs années à hauteur de 91 169 €.

4. La fiscalité locale - Chapitre 731

La fiscalité des ménages est constituée de la TH sur résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et le coefficient correcteur mis en place suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Son montant évolue chaque année selon la revalorisation des bases des valeurs locatives déterminée en fonction de l'inflation de N-1, et selon le taux communal.

Les valeurs locatives ont vu leurs bases augmenter de 0.8% en 2026, et le taux communal est inchangé par rapport à 2024 et 2025. Le montant estimé pour 2026 s'élève à 13 741 064 €.

Pour rappel, suite à la réforme fiscale de 2018 entraînant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour remplacer la taxe d'habitation communale, la réforme a mis en place un transfert de fiscalité. Ainsi, à compter de 2021, les communes ont récupéré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux départemental de la TFPB a été ajouté au taux communal afin de former un nouveau taux communal.

Ceci explique la forte augmentation mécanique du taux communal de 2020 à 2021.

Ci-dessous un tableau retraçant l'historique des taux de taxe foncière BATI sur le territoire d'Andrésy de 2019 à 2026 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TF BATI Communal	22,65%	20,15%	35,78%	35,78%	35,78%	39,36%	39,36%	39,36%
TF BATI Départemental	12,58%	11,58%						
Pour info, TFB communal + Départemental	35,23%	31,73%	35,78%	35,78%	35,78%	39,36%	39,36%	39,36%
TF BATI CU GPSEO				6,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%

Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation est estimé en 2026 à 610 000€ par mesure de prudence, similaire aux montants encaissés en 2023 et 2024, alors que l'année 2025 a vu son montant approcher les 938 000€.

Le produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est quant à lui estimé à 210 000 € en 2026.

5. Les dotations et participations - Chapitre 74

Le chapitre 74 regroupe l'ensemble des dotations, participations et subventions de fonctionnement. Le montant attendu pour 2026 est de 1 968 781 €, soit 10% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Parmi les principales recettes nous retrouvons :

- La Dotation Globale de Fonctionnement pour 935 000 € (900 K€ pour la dotation forfaitaire et 35K€ pour la DNP) ;
- Les participations de la CAF liées aux divers services proposés par la ville (Multi accueil Oursons, périscolaire, extrascolaire, EVS, RPE, etc.) pour près de 771 000 € ;
- Le fond départemental de la péréquation de la taxe professionnelle pour 145 000 €.

6. Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Les locations des équipements sportifs, de la maison des associations, du chalet Denouval ainsi que les loyers perçus concernant les appartements dont la commune est propriétaire sont estimés à 79 100 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

B. LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les écritures d'ordre budgétaires sont des opérations comptables sans mouvement réel d'argent. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

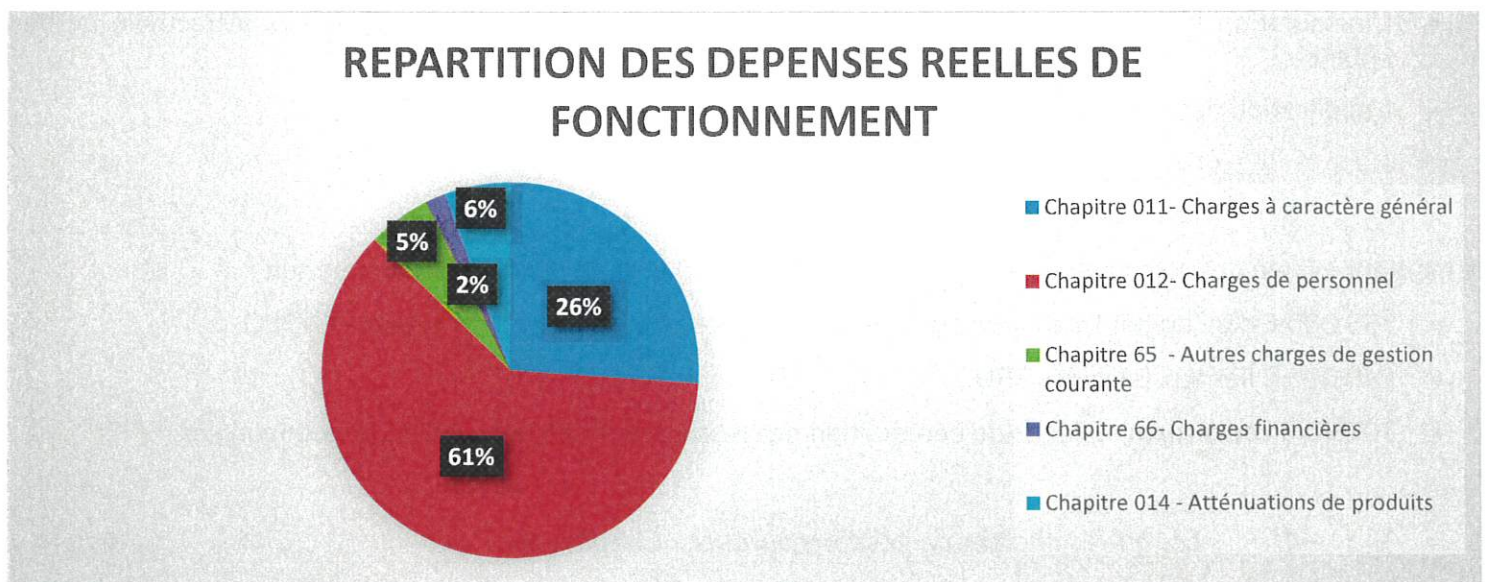
Elles servent principalement à équilibrer certaines opérations entre sections (fonctionnement et investissement) ou à constater des mouvements internes, comme par exemple les dotations aux amortissements, les reprises de subventions, ou encore les travaux en régie.

Dans un budget primitif (BP), elles permettent donc d'assurer la cohérence comptable et le respect des règles budgétaires, sans impacter la trésorerie de la collectivité.

Pour ce BP 2026, elles sont estimées à 370 500 €, correspondant à la reprise de provision suite à la clôture d'un litige avec la société IDEX pour 355 500 € (provisions constituées en 2024), ainsi que de 15 000 € concernant les amortissements sur subventions transférables.

C. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2026 à 17 206 305.40 €



1. Les charges à caractère général - Chapitre 011

Le chapitre 011 correspond aux dépenses du quotidien de la commune. Il finance ce qui permet aux services municipaux d'être opérationnels et regroupe les dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement courant et permettre d'assurer la continuité du service public.

Les charges à caractère général 2026 sont évaluées à 4 506 644.40 €

Parmi les principales dépenses, nous pouvons citer :

- Les contrats de prestations de services et prestations extérieures pour 1 089 149 €
- Les fluides pour 910 000 €
- L'alimentation pour 664 000 €
- Les frais d'entretien et de réparations (terrains / bâtiments / matériels / véhicules) pour 337 000 €
- Les fournitures diverses (matériels régies, EPI, fournitures administratives, etc.) pour 315 659 €
- Les frais de télécommunication pour 171 500 €
- Les frais d'honoraires pour 134 000 €
- Les frais de locations (bâtiments / véhicules) pour 127 620 €
- Les contrats d'assurances pour 118 000 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

2. Les charges de personnel - Chapitre 012

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimés au BP 2026 à 10 500 801 €, représentant environ 61% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant est en légère hausse d'environ 3.7 % par rapport au réalisé de 2025.

Afin de poursuivre la maîtrise de la masse salariale, dès lors qu'il y aura un départ (mutation, retraite), des analyses des besoins seront effectuées et des réflexions seront menées sur les possibilités de réorganisation de services menées dans le cadre du dialogue social, et seront étudiées les possibilités d'externalisation et de non remplacement d'agents.

La proposition du budget du personnel pour l'exercice 2026 a été construite :

- En prenant en compte la hausse de 3 points de la cotisation employeur de la CNRACL, votée lors du PLF2025. Cela représente une charge supplémentaire d'environ 100 000 € pour la collectivité.
- En prenant en compte la hausse du SMIC de 1.18% au 1^{er} janvier 2026, représentant une charge supplémentaire d'environ 26 000 € ;
- L'impact du paiement limité à 90% des traitements sur la maladie ordinaire des agents ;
- L'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale et du bonus attractivité petite enfance ;
- L'application des Lignes Directrices de Gestion et la prise en compte du GVT.

3. Les atténuations de produits - Chapitre 014

Le montant estimé des atténuations de produits est de 965 000 €, et se décompose comme suit :

- 755 000 € concernant l'attribution de compensation avec la communauté Urbaine GPSEO
- 140 000 € liés aux pénalités SRU
- 70 000 € concernant le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

4. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante est estimé en 2026 à 924 010 €, dont les principales dépenses sont :

- La subvention municipale versée au CCAS pour 300 000 €, en légère baisse par rapport à 2025 ;
- Le paiement du protocole d'accord transactionnel avec la société IDEX pour 225 500 € ;
- Les indemnités des élus pour environ 153 000 € ;
- Les subventions aux associations pour 85 950 €, en hausse de 8% par rapport au montant versé de 2025 ;
- Diverses redevances et maintenances informatiques pour le bon fonctionnement des logiciels pour environ 84 000 €.

5. Les charges financières - Chapitre 66

Le montant des charges d'intérêts pour 2026 est évalué à 304 850 €.

Celles-ci comportent les intérêts ordinaires, les ICNE, ainsi que des crédits budgétaires sont également inscrits afin de permettre la régularisation d'échéances d'emprunts relatives aux exercices 2017 à 2019, initialement rattachées au budget assainissement.

À cette période, la trésorerie de Conflans avait procédé au paiement de ces échéances au nom de la commune d'Andrésy, alors que ces charges auraient dû être supportées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Ces opérations n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation comptable par la commune, il est proposé de procéder

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

à cette régularisation, sous réserve de l'obtention préalable du remboursement correspondant par la communauté urbaine, qui aurait dû en assumer la charge au titre des exercices concernés.

6. Les charges spécifiques - Chapitre 67

Un montant de 5 000 € est budgété sur le compte 673, servant à l'annulation de titres de recette émis au cours d'un exercice antérieur, pour régularisation d'écritures si besoin.

D. LES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT

Pour ce BP 2026, elles sont estimées à 1 207 477 €, hors chapitre 023, correspondant à :

- 900 000 € pour les dotations aux amortissements ;
- 300 000 € de provisions concernant un contentieux avec la société Patrimoine et Rénovation, titulaire d'un lot sur le marché Louise Weiss ;
- 7 477 € d'étalement de charge suite à renégociation de la dette.

Également, 962 421.60 € de budgétés au chapitre 023 concernant un virement à la section d'investissement, Ce montant correspond à la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement, pouvant être transféré en section d'investissement via l'auto financement.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 6 015 739.18 € en dépenses et en recettes.

A. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2026 à 3 845 840.58 €.

Les recettes réelles d'investissement sont principalement composées des produits de cessions, des subventions d'investissement, des dotations et des emprunts.

1. Les produits de cession - Chapitre 024

Les produits de cession sont estimés pour 2026 à 2 195 300 € et correspondent à :

- 1 800 000 € pour la vente du projet Moussel
- 205 200 € pour la vente du projet Pleyon
- 171 000 € pour la vente d'un terrain à l'angle des rues Gambetta et Victor Hugo
- 9 100 € pour la vente d'une bande de terrain à la résidence la Ferme
- 10 000 € pour des ventes potentielles à des enchères (anciens véhicules notamment)

2. Les subventions d'investissement- Chapitre 13

Le produit des subventions d'investissement 2026 est estimé à 129 023 € et correspondent à :

- 50 000 € en provenance de la préfecture des Yvelines concernant les amendes de polices
- 63 160 € en provenance de la région IDF concernant le budget participatif écologique et le fond propreté
- 15 863 € pour le paiement de la DETR 2024 suite à l'installation d'un élévateur PMR à la mairie.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

3. Les dotations et fonds divers - Chapitre 10

Pour l'année 2026, le montant du chapitre 10 est estimé à 150 000 € et concerne les recettes attendues concernant le FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles au fond réglé sur l'exercice 2025.

4. Autres immobilisations financières - Chapitre 27

Ce chapitre d'un montant de 345 647.58 € en 2026, concerne le paiement différé sur 2026 de la cession des terrains à Citallios dans le cadre du projet Gare

5. Emprunt et dettes assimilées - Chapitre 16

Le montant budgété pour 2026 est de 1 025 870 €. Celui-ci comprend :

- Un emprunt de 1 000 000 € permettant de financer nos investissements et d'avoir la trésorerie nécessaire pour le paiement de nos futures échéances liées au traité de concession aménagement de la gare et du projet d'extension du groupe scolaire Denouval ;
- 22 870 € concernant des remboursements d'échéances d'emprunts liés au budget d'assainissement de 2017 à 2019 de la part de GPSEO ;
- 3 000 € de budgété pour de potentiels encaissements de cautions en cas d'arrivées de locataires dans les logements communaux.

B. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Pour ce BP 2026, elles sont estimées à 1 207 477 €, hors chapitre 021, correspondant à :

- 900 000 € pour les dotations aux amortissements ;
- 300 000 € de provisions concernant un contentieux avec la société Patrimoine et Rénovation, titulaire d'un lot sur le marché Louise Weiss ;
- 7 477 € d'étalement de charge suite à renégociation de la dette.

Également, 962 421.60 € de budgété au chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement. Ce montant correspond à la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement, pouvant être transféré en section d'investissement via l'auto financement.

C. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à 5 645 239.18 € en 2026.

1. Les dépenses d'équipements (Chapitres 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipements 2026 sont estimées à 3 064 369.18 €

Le chapitre 20 dont le montant prévisionnel 2026 s'élève à 277 020 € correspond aux dépenses de maîtrise d'œuvre concernant le chantier d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Denouval et à des études pour la réfection de la toiture Diagana.

Le chapitre 23 dont le montant prévisionnel 2026 s'élève à 1 714 413.18 € correspond aux dépenses de travaux concernant le chantier d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Denouval. Ce montant correspond aux engagements nécessaires pour les travaux de l'exercice 2026. Un complément pourra être ajouté au niveau du budget supplémentaire si besoin, en fonction des montants définitifs des travaux suite à la passation des marchés publics à venir.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles d'un montant prévisionnel de 1 072 936 € en 2026 est constitué principalement des opérations suivantes :

- Au 2181 : 175 000 € de travaux de déplacement du secteur jeunesse vers le quartier Charvaux ;
- Au 21312 : 113 708 € pour des travaux de réfections et de mise en sécurité dans les groupes scolaires ;
- Au 21351 : 80 000 € pour des travaux dans des logements ;
- Au 2158 : 75 000 € pour le chauffage P3 ;
- Au 2128 : 69 020 € de dépenses dans le cadre du budget participatif de la région IDF 2023, pour lesquels nous avons obtenu des subventions (aménagement d'espaces verts au COSEC, aménagement du square JJ Peyre, Pergola végétalisée au jardin du souvenir, hôtels à insectes, observatoire des oiseaux) ;
- Au 2188 : 60 000 € pour le remplacement de jeux dans un groupe scolaire ;
- Au 2188 : 54 000 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel au GS Charvaux ;
- Au 21831 et 21838 : 50 300 € d'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs dans 4 classes élémentaires, etc.) ;
- Au 2188 : 50 000 € à destination de la police municipale pour l'acquisition de panneaux, de radars pédagogiques, caméras ou barrières. Ce montant est équivalent au montant de recettes estimées concernant les amendes de police, celles-ci devant règlementairement être affectées aux financements d'opération liées à la mobilité et à la circulation routière ;
- Au 21828 : 50 000 € pour l'acquisition de véhicules, renouvellement du parc vers l'électrique ;
- Au 2151 : 45 000 € en voirie pour la réfection et mise en sécurité d'une Sente ;
- Au 2188 : 30 000 € pour le remplacement de la sonorisation des salles sportives de Diagana ;
- Au 21316 : 35 000 € concernant les reprises de concessions échues des cimetières ;
- Au 2188 : 16 000 € pour le remplacement des pare-ballons terrain synthétique des Cardinettes ;
- Au 2128 : 15 000 € pour la création de massifs vivaces sur l'ensemble de la ville ;
- Au 2188 : 15 000 € pour le remplacement d'un portail d'entrée d'un cimetière.

2. Les remboursements d'emprunts - Chapitre 16

Les crédits inscrits qui s'élèvent à 1 045 870 € correspondent

- Aux paiements des échéances en capital des emprunts
- Aux remboursements de cautions dans le cas de départs de locataires des logements communaux.

3. Les autres immobilisations financières - Chapitre 27

D'un montant de 1 095 000 €, ce chapitre retrace la créance existante auprès de CITALIOS dans le cadre du traité de concession d'aménagement du projet Gare.

4. Subventions d'équipement versées - Chapitre 204

D'un montant de 440 000 € pour ce budget primitif 2026, cela correspond à :

- 120 000 € de surcharge foncière concernant la vente du Moussel, permettant une baisse des pénalités SRU dans les années à venir ;
- 320 000 € concernant l'attribution de compensation avec la communauté Urbaine GPSEO.

Accuse de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

D. LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Pour ce BP 2026, elles sont estimées à 370 500 €, correspondant à la reprise de provision suite à la clôture d'un litige avec la société IDEX pour 355 500 € (provisions constituées en 2024), ainsi que de 15 000 € concernant les amortissements sur subventions transférables.

IV. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et compte financier unique) des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Valeurs	Informations financières	Ratios 2026
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1299.52
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1326.67
3	Dépenses d'équipement brut / population	117.87
4	Encours de dette / population (2) (3)	871.48
5	DGF / population	66.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61.83
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.61
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8.88
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	65.69
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2)	2.05

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

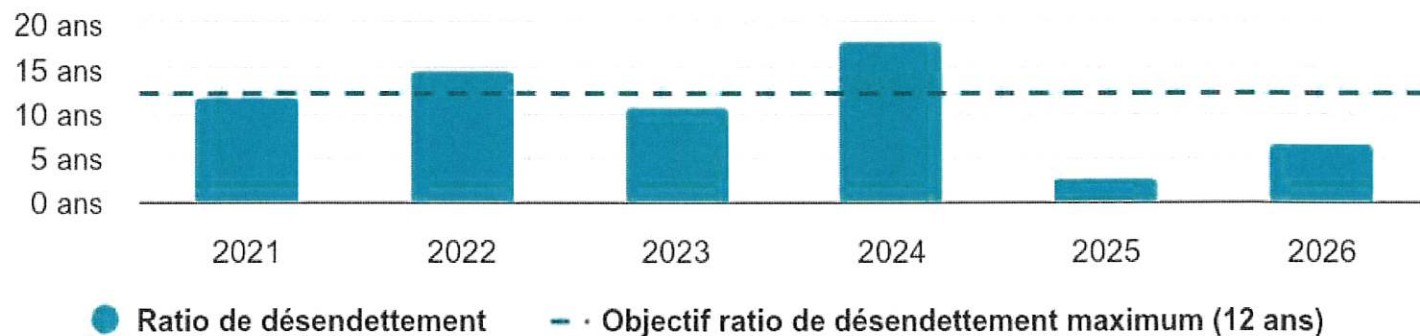
V. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette.

Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation financière de la collectivité. Il est en général estimé que la situation d'une collectivité est bonne si son ratio de désendettement est inférieur à 7 années, et que la situation est précaire si le ratio de désendettement est trop élevé, soit s'il est supérieur à 12 années.

Ratio de désendettement

Principal > SCENARIO DE BASE



La situation de la commune en matière de désendettement est saine, avec une estimation à 6.7 années de désendettement sur l'année 2026 avec le vote de ce budget primitif 2026.

Cette situation permet de pouvoir recourir si nécessaire à l'emprunt tout en gardant une capacité de désendettement tout à fait acceptable.

Accusé de réception en préfecture
078-217800150-20260420-27-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026